*PAPIER A EN-TETE DE L’ENTREPRISE*

**(A JOINDRE PAR LE PORTEUR DE PROJET A LA 1ère DEMANDE DE PAIEMENT LEADER)**

**Objet** : **Déclaration des aides placées sous le règlement *de minimis[[1]](#footnote-1)* n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013**

Je soussigné **(nom, prénom et qualité)** représentant de **(raison sociale de l’entreprise)**, entreprise unique au sens de la définition figurant à l’article 2.2 du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides *de minimis,* déclare :

[ ]  n’avoir reçu aucune autre aide *de minimis* durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration, que celle pour le présent dossier : (intitulé dossier + n° OSIRIS)

[ ]  avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides *de minimis* listées[[2]](#footnote-2) dans les tableaux ci-après, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Les aides *de minimis* sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

* règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l’application des articles 87 et 88 du traité aux **aides *de minimis***,
* règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) aux **aides *de minimis***,
* règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides *de minimis*** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l’aquaculture**,
* règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides *de minimis*** dans le secteur de la **pêche et de l’aquaculture**,
* règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l’application des articles 87 et 88 du traité CE aux **aides *de minimis*** dans le secteur de la **production de produits agricoles**,
* règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides *de minimis*** dans le secteur de l’**agriculture**
* règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides *de minimis*** accordées à des entreprises fournissant des **services d’intérêt économique général** (SIEG).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Date de l’attribution de l’aide *de minimis*** | **Nom et numéro****SIREN de l’entreprise/****la structure[[3]](#footnote-3)** | **Type d’aide *de******Minimis* (général,****agricole, pêche****et aquaculture,****SIEG)** | **Montant de l’aide[[4]](#footnote-4) (en euros)** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **TOTAL** |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Date de la demande de l’aide *de minimis*** **si non encore perçue** | **Nom et numéro****SIREN de****La structure[[5]](#footnote-5)2** | **Type d’aide *de******Minimis* (général,****agricole, pêche****et aquaculture,****SIEG)** | **Montant de l’aide[[6]](#footnote-6)3****(en euros)** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **TOTAL** |  |  |  |

La structure sollicitant l’aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

* une fusion ou une acquisition d’une autre entreprise ? OUI / NON
* une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ? OUI / NON

Date, signature et cachet de la structure

(*indiquer le nom et la qualité du signataire*)

1. *Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d’aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l’obligation d’informer les structures bénéficiaires du caractère de minimis des aides attribuées. Le montant maximum d’aides de minimis est de 200 000 € par structure sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée (par courrier ou à travers l’acte attributif) par l’autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences…). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000 €. Il n’est pas possible de disposer d’autant de plafonds de 200 000 € qu’il y a d’établissements donc de numéro SIRET au sein d’une même entreprise.*

*Par ailleurs, si votre structure/entreprise relève de la définition « d’entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d’un seul plafond d’aide de minimis de 200 000 € commun à l’ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l’ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l’entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l’entreprise qui l’a reçue au sein de l’entreprise unique.*

*Définition d’une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins*

*l’un des quatre liens suivants :*

*- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d’une autre entreprise, ou*

*- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l’organe d’administration, de direction ou de surveillance d’une autre entreprise, ou*

*- une entreprise a le droit d’exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d’un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d’une clause des statuts de celle-ci, ou*

*- une entreprise actionnaire ou associée d’une autre entreprise contrôle seule, en vertu d’un accord conclu avec d’autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l’équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l’attribution de l’aide.* [↑](#footnote-ref-4)
5. [↑](#footnote-ref-5)
6. [↑](#footnote-ref-6)